



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations

Question écrite n° 19709

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur l'avenir de notre politique familiale. Faisant suite à quelques remarques émises par la Cour des comptes au sujet de l'évolution et du poids prépondérant des prestations familiales versées aux familles depuis plus de 80 ans, il est aujourd'hui question de revenir sur ce calcul. En effet, sous couvert d'un rétablissement de l'équilibre de la branche famille, le Gouvernement mettrait à mal le pilier fondateur de l'universalité de la politique familiale au profit de l'instauration d'aides jugées plus redistributives. Ainsi, la redistribution pourrait s'effectuer non plus de manière horizontale, c'est-à-dire calculée en fonction du nombre d'enfants uniquement, mais de manière verticale, à savoir en fonction des revenus. De cette façon, des millions de familles, percevant bien souvent des revenus modestes, se verraient privées du versement des allocations familiales ou de la Paje parce qu'ils auront eu le malheur de dépasser un plafond de ressources. Pourtant, peu importe la situation financière dans laquelle se trouve les parents, les coûts contribuant au bien-être et à l'éducation d'un enfant restent identiques. C'est en cela que la mise sous conditions de ressources de ce type d'allocations, voire même leur fiscalisation, créerait une nouvelle inégalité et ne ferait qu'accroître le sentiment d'injustice partagé par la majeure partie de nos concitoyens : les classes moyennes, trop riches pour être pauvres, trop pauvres pour être riches, qui subissent de plein fouet des prélèvements de toutes natures toujours plus ciblés et élevés. Il serait plus juste de ne pas faire peser, une fois de plus, les effets néfastes d'une période de restriction budgétaire sans précédent sur les mêmes ménages. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les réelles intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le 23 janvier 2013 le Premier ministre a confié à Monsieur Bertrand Fragonard, président du haut conseil à la famille (HCF), la mission de conduire une réflexion sur la politique familiale, d'établir une cartographie des aides à la famille et une projection des comptes de la branche famille à l'horizon 2025 et de formuler des scénarios de réforme de ces dispositifs. Une série d'hypothèses de réforme sur les différentes prestations familiales ont fait l'objet de débats au sein du HCF, notamment la question de la mise sous conditions de ressources ou de la modulation des allocations familiales en fonction des revenus. Dans l'avis adopté par consensus le 8 avril 2013, le HCF s'est déclaré défavorable à la suppression des allocations familiales pour les ménages dont les revenus se situent au-dessus d'un plafond de ressources, et s'est déclaré partagé sur la modulation des allocations en fonction des revenus comme sur leur fiscalisation. Le Gouvernement a décidé de ne pas modifier les principes ni l'architecture des allocations familiales. Ce choix permet par ailleurs de ne pas complexifier le dispositif et de ne pas alourdir la charge déjà importante de travail pesant sur les caisses d'allocations familiales. Le Premier ministre, le 3 juin 2013, a annoncé une rénovation de la politique familiale. Elle vise à assurer la pérennité de la branche famille et à assurer une meilleure redistribution au profit des familles les plus fragiles. Au titre de la solidarité, le plafond de l'avantage fiscal lié à la présence d'enfants à charge dans le foyer sera ramené de 2 000 à 1 500 euros par demi-part et la réduction d'impôts pour frais de scolarité sera supprimée. Le montant de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant sera par ailleurs modulé afin de recentrer cette

prestation sur les familles qui en ont le plus besoin. Conformément aux engagements pris dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, plusieurs prestations familiales vont faire l'objet d'une revalorisation importante afin de venir en aide aux foyers les plus démunis. D'une part, le complément familial, prestation servie aux familles de 3 enfants et plus, sera majoré de 50 % pour les 400 000 familles les plus modestes. D'autre part, l'allocation de soutien familial, qui offre un soutien financier aux enfants privés de l'aide de l'un ou de leurs deux parents sera revalorisée de 25 % au bénéfice de 750 000 familles. Au regard de l'évolution des besoins des familles, le développement d'une offre de services de qualité sur l'ensemble du territoire constitue par ailleurs un axe majeur de la rénovation de la politique familiale. Ainsi, au cours des cinq prochaines années, 275 000 nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants seront proposées aux parents. Les importants moyens financiers alloués par le fonds national d'action sociale permettront le financement de 100 000 nouvelles places de crèche. De plus, 100 000 nouvelles places auprès des assistant(e) maternel(le)s seront créées. L'élaboration d'un « plan métier » contribuera à revaloriser cette profession et un soutien financier accru sera consacré au développement des relais assistant(e)s maternel(le)s qui permettent d'assurer une présence de proximité sur le territoire. Parallèlement, dans le cadre de la refondation de l'école, 75 000 nouvelles places en école maternelle pour les moins de 3 ans seront créées.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19709

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2071

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7857